

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

*Passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret
2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon – Compléments d'études suite à l'enquête publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heures limites de réception des candidatures :
28 avril 2017 à 17h00

MAITRE DE L'OUVRAGE :

S.I.R.C.C.

Maison du Parc Naturel Régional du Luberon
60 Place Jean Jaurès
84 400 APT
Tel : 04.90.04.42.27

SOMMAIRE

ARTICLE I - Objet et étendue de la consultation	2
I - 1) Objet de la consultation	2
I - 2) Etendue de la consultation	3
I - 3) Décomposition de la consultation	3
I - 4) Délai d'affermissement des tranches optionnelles	3
I - 5) Durée prévisionnelle du marché	3
I - 6) Conditions de participation des concurrents	4
ARTICLE II - Conditions de la consultation	4
II - 1) Délais d'exécution	4
II - 2) Variantes	4
II - 3) Modification de détail au dossier de consultation	4
II - 4) Délais de validité des offres	4
II - 5) Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
ARTICLE III - Contenu du dossier de consultation.....	5
ARTICLE IV - Présentation des candidatures	5
IV - 1) Pièces relatives à la candidature	5
IV-1.1) Justification à produire quant à la situation juridique, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	5
IV-1.2) Justification à produire quant à la capacité économique et financière	6
IV-1.3) Justification à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique	6
IV - 2) Pièces relatives à l'offre	7
IV-2.1) Un projet de marché contenant les pièces suivantes :	7
IV-2.2) Un mémoire technique et qualité	7
ARTICLE V - Examen des offres et attribution du marché.....	8
V - 1) Critères de jugement	8
V - 2) Modalités de rectification des erreurs matérielles	9
V - 3) Négociation	9
V - 4) Attribution du marché	10
V - 5) Re-matérialisation des documents électroniques.....	10
ARTICLE VI - Conditions d'envoi ou de remise des offres	10
VI - 1) Transmission sous support papier	10
VI - 2) Transmission par voie électronique	11
VI-2.1) Contraintes informatiques.....	11
VI-2.2) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE VII - Renseignements complémentaires	12
VII - 1) Demande de renseignements.....	12
VII - 2) Documents complémentaires	13
VII - 3) Procédures de recours	13

ARTICLE I - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

I - 1) OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la réalisation du programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon – Compléments d'études suite à l'enquête publique.

Cette réalisation se situe dans le périmètre de compétences du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC).

Le programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon – Compléments d'études suite à l'enquête publique sera composé des étapes suivants :

EN TRANCHE FERME

Phase 1 : Etude hydraulique – Modélisation

- Recueil, analyse et synthèse des données existantes
- Définition des Etats Initiaux (EI)
- Modélisation - Etude hydraulique
- Détermination et description d'un Etat de Référence (ER)
- Rendu et synthèse cartographique - SIG

Phase 2 : Etude Avant-Projet (AVP)

- Recueil, analyse et synthèse de l'EP des tranches 7 à 11 et de l'AVP des tranches 4 à 6
- Recueil, analyse et synthèse des différentes études et points complémentaires issus du programme
- Reconnaissance des secteurs d'études
- Mise à jour des études d'AVP des tranches 4 à 6 et réalisation de l'AVP des tranches 7 à 11 – Modélisation
- Mise en compatibilité des scénarios avec les différents enjeux juridiques et réglementaires
- Définition de l'Etat Projet (EP)
- Modélisation - Etude hydraulique
- Rendu et synthèse cartographique - SIG

EN TRANCHE OPTIONNELLE 1

Phase 3 : Réalisation de l'Analyse multi-critères

- Recherche et recueil des données nécessaires à l'analyse multi-Critères
- Analyse multi-Critères comprenant une Analyse Coûts / Bénéfices des aménagements
- Rendu

EN TRANCHE OPTIONNELLE 2

Phase 4 : Réalisations des dossiers réglementaires

- Recueil, analyse et synthèse
- Mise à jour du dossier d'incidence Natura 2000
- Réalisation des dossiers réglementaires
- Suivi de l'instruction des dossiers réglementaires
- Rendu

EN TRANCHE OPTIONNELLE 3

Phase 5 : Réalisations du dossier Plan de Submersion Rapide

- Recueil, analyse et synthèse
- Réalisation du dossier Plan de Submersion Rapide
- Suivi de l'instruction du dossier Plan de Submersion Rapide
- Rendu

■ Phase 6 : Pilotage et suivi de l'étude

- Réunion de démarrage
- Réunion de travail
- Réunion de fin d'étude

L'opération entre dans le cadre :

- **De l'Orientation fondamentale n°8 du SDAGE : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,**
- **Du PAPI Calavon-Coulon action AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique 7.2a,**
- **De la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,**
- **Du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.**

Lieu d'exécution :

- Bassin versant du Calavon-Coulon – Communes de Cavaillon et de Robion (84).

1 - 2) ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offre à procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article 42 – 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1 - 3) DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation est constituée d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles.

1 - 4) DÉLAI D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1, 2 et 3 est de 3 (trois) mois maximum à compter de la réception par Ordre de Service des phases 1 et 2.

Les tranches optionnelles 1, 2 et 3 pourront être affermies avant l'expiration de ces délais.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

1 - 5) DURÉE PRÉVISIONNELLE DU MARCHÉ

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

I - 6) CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne représentant le pouvoir adjudicateur du marché est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II - 1) DÉLAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'article **VI** de l'Acte d'Engagement.

II - 2) VARIANTES

Des variantes libres peuvent être proposées par le prestataire qui devra toutefois répondre à l'offre de base sous peine de voir son offre éliminée.

II - 3) MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II - 4) DÉLAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

II - 5) MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations du présent marché public de prestation intellectuelle seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE III - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché public de prestation intellectuelle, contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE IV - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces figurant aux articles **IV – 1)** et **IV – 2)** du présent Règlement de Consultation, datées et signées par lui.

Le dossier sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en Euro, ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tout les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

IV - 1) PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les justifications prévues aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particuliers les documents et renseignements figurant ci-dessous, qui serviront de base à la sélection des candidatures.

IV-1.1) Justification à produire quant à la situation juridique, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat ;
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - Documents relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à les articles 45, 47 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation de l'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code de travail.

IV-1.2) Justification à produire quant à la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

IV-1.3) Justification à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- **Agrément digue et barrages – études, diagnostic et suivi des travaux,**
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- En cas de candidature étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles. Le maître de l'ouvrage précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitant. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour lui-même par le maître de l'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

➔ **NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le maître de l'ouvrage constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Pour la fourniture de ces justifications, le candidat utilisera les modèles suivants :

- Lettre de candidature du candidat (modèle DC1),
- Déclaration du candidat (modèle DC2).

Ces documents sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

IV - 2) PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

IV-2.1) Un projet de marché contenant les pièces suivantes :

- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes de l'offre de base, dont le cadre est joint, complété, daté et signé par les représentant, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marchés,

L'Acte d'Engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (Modèle DC4). Que des sous-traitants désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il en visage de sous-traiter et par différence par son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Dans le cas où, le candidat présente de sous-traitant(s) désigné(s) ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants, le candidat produits les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour le candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sosu-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance (sans éléments relatifs aux prix), soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, daté et signé pour approbation,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé pour approbation.

IV-2.2) Un mémoire technique et qualité

Le mémoire technique et qualité, précisant :

- la méthodologie générale employée par le candidat pour mener à bien l'ensemble des prestations du marché (étendue de l'étude, contenu de l'étude, méthode de travail, répartition de l'étude au sein de l'équipe, propositions d'honoraires, réajustement des délais de chaque étape de l'étude, suivi de l'étude, etc.),
- le planning détaillé de l'étude à mener en respectant l'objectif du maître de l'ouvrage.

ARTICLE V - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

V - 1) CRITÈRES DE JUGEMENT

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 60, 62 et 33 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

La commission d'appel d'offre du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution (notés de 0 à 10) pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre : **60%** (soixante pour cent),
- Prix des prestations : **40%** (quarante pour cent),

La notation du critère valeur technique sera appréciée au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique et qualité et au regard de la composition des étapes de l'étude du présent marché public de prestation intellectuelle (Cf. article **IV - 2**), que le candidat optera pour l'exécution des prestations.

Les offres seront jugées en fonction des critères énoncés ci-avant selon une notation énoncés dans le tableau ci-après :

Critères et sous critères	Note maximum
Valeur technique	60
Equipe affectée au projet (composition, compétences, temps passé prévisionnel)	20
Compréhension des spécificités de l'opération	15
Méthodologie d'exécution des éléments de mission	15
Accompagnement et assistance du maître d'ouvrage dans les procédures réglementaires et de labellisation.	10
Prix des prestations	40

Pour chaque sous-critère, une note sera attribuée à chaque candidat, d'autant plus proche du maximum par sous-critère que le thème du sous-critère est bien appréhendé.

Note Valeur Technique Finale = NVTF = 60 x NVT/NVTmax
ou *NVT = note de l'offre et NVTmax = note maximale attribuée.*

La notation du critère prix des prestations sera appréciée comme suit :

Pour le prix, la note maximale sera attribuée à l'offre moins-disante. Les notes attribuées aux autres offres seront issues d'un simple calcul de prorata inversé entre le montant de leur offre et le montant de l'offre moins-disante :

$$\text{Note Financière Finale} = \text{NFF} = 40 \times \text{MIN} / \text{M}$$

ou $M = \text{montant de l'offre}$ et $\text{MIN} = \text{offre moins-disante}$.

La note globale finale sera finalement obtenue pour chaque candidat en sommant la Note Valeur Technique Finale et la Note Financière Finale :

$$\text{Note Globale Finale} = \text{NGF} = \text{NVTF} + \text{NFF}$$

Après une première analyse des offres, des questions pourront être posées aux candidats pour lesquels des précisions sur leur offre sont nécessaires. Les réponses apportées seront prises en compte pour la notation des sous-critères, critères et la note globale.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation sur l'ensemble des critères. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées. Le pouvoir adjudicateur s'accorde également le droit de renoncer à la négociation dans la mesure où les offres initiales reçues ont été jugées régulières, acceptables et appropriées.

V - 2) MODALITÉS DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif et estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

V - 3) NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation sur l'ensemble des critères. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées.

Le pouvoir adjudicateur s'accorde également le droit de renoncer à la négociation dans la mesure où les offres initiales reçues ont été jugées régulières, acceptables et appropriées.

V - 4) ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la lettre en RAR signée par le pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître de l'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

V - 5) RE-MATÉRIALISATION DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

VI - 1) TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Marché à procédure Adaptée pour :
PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE AVAL DU COULON –
COMPLEMENTS D'ETUDES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

« NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON COULON
A l'attention de Monsieur Le Président**

**Secrétariat technique : Maison du Parc Naturel Régional du Luberon
60 place Jean Jaurès
84 400 APT**

Il pourra être déposé à l'accueil de la Maison du Parc du Luberon, aux horaires d'ouverture du grand public : tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit porter le nom du candidat.

Le contenu de l'enveloppe est défini à l'article **IV** du présent règlement de la consultation.

VI - 2) TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier à savoir :

- Les plis électroniques devront être transmises et parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document**.
- Le contenu du fichier est défini à l'article **IV** du présent règlement de la consultation.

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006) pris en application des articles 39 à 42 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier identifié comme l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

<https://www.e-marchespublics.com/>
<http://www.sircc.fr/Marches%20publics.htm>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

VI-2.1) Contraintes informatiques

Il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, il est conseillé les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Le format préférentiel de fichiers accepté par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PDF. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

VI-2.2) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres,
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- L'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte,
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

ARTICLE VII - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VII - 1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrables avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s):

Mme. Christelle ROLLAND
ou Mr. Johan HOCHARD

Maison du Parc Naturel Régional du Luberon
60 Place Jean Jaurès
84 400 APT

christelle.rolland@sircc.fr
johan.hochard@sircc.fr

Tel : 04.90.04.42.25
Tel : 04.90.04.47.84

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier 5 jours au plus tard avant la date de limite de réception des offres.

VII - 2) DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

VII - 3) PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, le Tribunal Administratif de NIMES sera seul compétent.

*Vu et accepté le présent règlement particulier de la consultation comportant 13 pages
pour être annexé à mon acte d'engagement*

A _____, le

Signature du candidat